

MISE EN CONCURRENCE

ORGANISATION DE LA SOIREE PALACES DE FRANCE 2018

EN MARGE DU SALON ILM - CANNES

CAHIER DES CHARGES



CONTACT ATOUT FRANCE

79-81, rue de Clichy - 75009 Paris

Clémence BARET
clemence.baret@atout-france.fr

Sandie MEYNIEL
sandie.meyniel@atout-france.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION	4
1.1 ATOUT FRANCE, l'agence de développement touristique de la France	4
1.2 Accompagner le renouveau de l'offre et veiller à sa qualité	4
1.3 Favoriser le développement des destinations et entreprises à l'international	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.1 Lieu de la soirée Palaces de France	5
2.2. Invités à la soirée Palaces de France	5
3. CONTEXTE	5
3.1 Présentation de la distinction Palace	5
3.2 Présentation du salon ILTM	6
4. OBJECTIFS	7
5. MISSIONS ET PRESTATIONS ATTENDUES	7
5.1 Concept de l'invitation	7
5.2 Aménagement de l'espace	8
5.3 Accueil des invités	8
5.4 Cocktail dinatoire	8
5.5 Animations	8
5.6 Loterie	9
5.7 Musique d'ambiance, soirée dansante, show	9
5.8 Personnel	9
5.9 Mise en lumière et sonorisation	9
5.10 Décoration et signalétique	9
5.11 Partenariats	10

6. BUDGET INDICATIF	10
7. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	10
7.1 Objet de la consultation	10
7.2 Déroulement de la procédure	10
7.3 Contacts	10
7.4 Dossier de consultation	11
7.5 Présentation des offres	11
• 7.5.1 Structure des offres	11
• 7.5.2 Dépôt des offres	12
7.6 Information des candidats	12
7.7 Critères de sélection	13
7.8 Délai de validité des offres	13
7.9 Propriété Intellectuelle	13
7.10 Confidentialité	14
7.11 Conditions générales de la consultation	14
8. ANNEXES	15
• Annexe 8.1 Charte de la marque France et logo	16
• Annexe 8.2 Logo Palaces de France	19
• Annexe 8.3 Photos Palaces de France	20
• Annexe 8.4 Plans de la Plage du Majestic	20

1. PRESENTATION

1.1 ATOUT FRANCE, L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA FRANCE

Les premières observations sur 2017 semblent indiquer d'excellents résultats pour le tourisme international en France (88 à 89 millions de visiteurs accueillis).

Lors du Conseil Interministériel du Tourisme du 19 janvier dernier, le Premier ministre a par ailleurs réaffirmé les objectifs du Gouvernement (100 millions de visiteurs en France en 2020, pour des recettes de 50 milliards d'euros), et conforté le rôle de Atout France dans ses missions :

- Renouveler l'offre et de veiller à sa qualité grâce à l'ingénierie et les financements pour des projets touristiques structurants dans les territoires ;
- Favoriser le développement et la promotion des marques de destinations (et de leurs entreprises) à l'international.

1.2 ACCOMPAGNER LE RENOUVEAU DE L'OFFRE ET VEILLER A SA QUALITE

Atout France accompagne les territoires dans leur stratégie de développement et contribue au montage de projets d'investissement, afin de stimuler l'offre touristique et accroître sa qualité.

Lors du Conseil Interministériel du Tourisme du 19 (dix-neuf) janvier dernier, Atout France a été désignée comme l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets dans les territoires. Elle les accompagnera désormais dans la mise en œuvre d'une dizaine de projets structurants par an avec le soutien de la Caisse des Dépôts et la future Agence nationale des territoires.

En complément de cette assistance, Atout France publie chaque année une dizaine d'études pour les professionnels. Celles-ci ont vocation à accroître leur connaissance des marchés et des filières et d'affiner leurs stratégies de développement (ex : *Touristes indiens et comment bien les accueillir ?*; *Connectivité aérienne de la France*, *Tableau de bord des investissements touristiques*, etc.). Atout France leur propose par ailleurs des formations, notamment en ligne (MOOC accueil France).

Atout France est également chargé de veiller à la qualité de l'offre, grâce à plusieurs dispositifs : classement des hébergements de tourisme, distinction palace attribuée à 24 (vingt-quatre) établissements d'exception, immatriculation des opérateurs de voyages, promotion de labels (« Vignobles & Découvertes » pour l'œnotourisme).

1.3 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES DESTINATIONS ET ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL

Grâce à ses 33 (trente trois) bureaux dans le monde et à une collaboration étroite avec le réseau diplomatique, l'Agence dispose d'une connaissance pointue des différents marchés touristiques et des acteurs de la distribution.

Cette expertise lui permet de proposer à ses 1 300 (mille trois cents) professionnels partenaires des outils de compréhension de la demande (conjoncture par pays et par filière ou études de marchés) et de conduire des actions marketing et de promotion autour des marques de destinations.

Plus de 2 800 (deux mille huit cents) opérations de promotion sont ainsi organisées chaque année dans le monde, ciblant les professionnels (voyagistes internationaux, presse et influenceurs) ainsi que le grand public.

Au cœur de ce dispositif, un média puissant, France.fr, permet d'inviter les internautes du monde entier grâce aux traductions (en seize langues et trente et une versions), à venir (re)découvrir l'art de vivre des destinations françaises.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation réalisée par Atout France a pour objet la sélection d'un prestataire chargé de l'organisation de la **4^{ème} édition de la Soirée Palaces de France** (ci-après dénommée la « Soirée Palaces de France ») en marge du Salon ILM pour le compte de Atout France, qui aura lieu le **lundi 3 décembre 2018**.

2.1 LIEU DE LA SOIREE PALACES DE FRANCE

La Soirée Palaces de France aura lieu à « **La Plage du Majestic** » à **Cannes**. Ce lieu a été pré-réservé par Atout France. Le plan de La Plage du Majestic est communiqué en annexe.

2.2. INVITES A LA SOIREE PALACES DE FRANCE

La participation à la Soirée Palaces de France est sur invitation et réservé aux directeurs et décideurs de grandes agences internationales spécialisées dans les séjours très haut de gamme qui représentent le réseau de clientèle des palaces. Présence également de quelques journalistes.

La Soirée Palaces de France compte 200 (deux cents) participants dont 150 (cent cinquante) invités et 48 (quarante-huit) représentants des Palaces.

3. CONTEXTE

3.1 PRESENTATION DE LA DISTINCTION PALACE

Créée en 2010, la distinction Palace permet la reconnaissance d'hôtels présentant des caractéristiques exceptionnelles. Cette distinction doit permettre de valoriser ces établissements sur la scène internationale vis-à-vis d'une offre concurrente de plus en plus importante

> 24 établissements, en France, sont officiellement reconnus Palaces :

- Byblos Saint-Tropez
- Château de la Messardière, Saint-Tropez
- Cheval Blanc Courchevel
- Cheval Blanc Saint –Barth Isle de France
- Four Seasons Hotel George V, Paris
- Grand-Hôtel du Cap-Ferrat, A Four Seasons Hotel
- Hôtel du Cap-Eden-Roc, Antibes
- Hôtel du Palais, Biarritz
- Hôtel Le K2 Palace, Courchevel
- Hôtel Les Airelles, Courchevel
- Hôtel Plaza Athénée, Paris
- La Bastide de Gordes
- La Réserve Paris
- La Réserve Ramatuelle Hôtel Spa and Villas
- Le Bristol Paris
- Le Meurice, Paris
- Le Peninsula Paris
- Le Royal Evian
- Le Royal Monceau Raffles Paris
- Les Près d'Eugénie, Eugénie les bains
- Les Sources de Caudalie, Bordeaux
- Mandarin Oriental, Paris
- Park Hyatt Paris-Vendôme
- Shangri-La Hôtel, Paris

Atout France réunit, dans le cadre d'une instance participative, l'ensemble des Palaces autour de leur savoir-faire à l'international et d'une même stratégie commune :

- Mettre en valeur une hôtellerie d'exception de par leurs métiers et savoir-faire constituant une des spécificités fortes de la France ;
- Faciliter la valorisation de ces établissements sur la scène internationale et contribuer au rayonnement de la culture française et à l'attractivité de la destination France ;
- Porter la destination France et promouvoir l'art de vivre à la française à travers les Palaces, leurs métiers et savoir-faire ;
- Se regrouper et mutualiser les forces pour nouer de nouveaux contacts et reconquérir une clientèle incontournable ;
- Renforcer les relations avec les prescripteurs, les grandes agences événementielles avec les Palaces, et sensibiliser une clientèle à fort pouvoir d'achat aux services offerts par les Palaces.

3.2 PRESENTATION DU SALON ILTM

Organisé par Reed Expo, l'International Luxury Travel Market (ILTM) accueille chaque année pas moins de 1 600 (mille six cents) acheteurs internationaux, spécialisés dans le domaine du « Voyage & Luxe » venus rencontrer les acteurs de l'offre du monde entier. On compte près de 1 700 (mille sept cents) exposants : hôtels, venues, destinations, activités, agences réceptives...

Le salon ILTM est une opportunité unique pour la France de promouvoir la distinction Palaces.

L'édition 2018 de ce salon se tiendra du 3 au 6 décembre 2018 à Cannes.

4. OBJECTIFS

Dans le cadre de la Soirée Palaces de France, d'envergure internationale, et qui devra s'appuyer sur l'excellence et les savoir-faire des Palaces, le prestataire sélectionné devra mettre en œuvre les moyens techniques, humains et matériels suffisants, ainsi que son savoir-faire pour garantir les objectifs suivants :

- Contribuer au rayonnement de la destination France à travers l'offre unique des Palaces en générant une émotion forte ;
- Proposer une scénographie inoubliable, dédiée à la promotion des 24 (vingt-quatre) Palaces et à la valorisation de l'offre et des services qu'ils proposent ;
- Mettre en avant le savoir-faire des Palaces et incarner l'art de vivre à la française.

5. MISSIONS ET PRESTATIONS ATTENDUES

La Soirée Palaces de France est un temps fort, organisé pour développer les échanges dans une ambiance raffinée et conviviale, qui constitue une opportunité unique de promouvoir la distinction Palaces.

Dans ce cadre, le prestataire retenu a pour mission l'organisation de la Soirée Palaces de France en concertation avec Atout France.

Cette dernière fait face à la soirée officielle d'accueil de l'ILTM et à plusieurs soirées concurrentes. La notion d'exclusivité est donc un point important pour attirer une sélection d'invités à la Soirée Palaces de France.

L'objectif est de proposer une soirée différente et qui se démarquera des autres soirées organisées sur cette période. Le concept ne doit pas s'arrêter à : boire / manger / danser.

L'événement doit être participatif. Inclure un happening pour favoriser le networking et créer un effet de surprise avec des animations, ateliers co-créatifs...

Un niveau d'exigence élevé est attendu sur la qualité des prestations et le raffinement des prestataires impliqués.

Plusieurs temps forts devront rythmer la Soirée Palaces de France. Un déroulé précis devra être proposé par le candidat, accompagné d'une scénographie globale et d'un plan d'implantation. Il y a lieu de privilégier la qualité des animations, les nouveautés (exclusivité, animation insolite, etc.) à la quantité.

5.1 CONCEPT DE L'INVITATION

Atout France se charge de la création et de l'envoi de l'invitation sur une sélection de contacts.

Le suivi des inscriptions est assuré par Atout France.

Le prestataire devra proposer une thématique et un concept de teasing pour attiser la curiosité des invités dès réception de l'invitation et limiter l'effet de no show.

Le prestataire aura pour mission la déclinaison du concept au niveau de la communication pour faire vivre la Soirée Palaces de France sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) en amont et pendant l'évènement.

5.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le prestataire choisi devra inclure dans l'aménagement une scène, en intégrant la contrainte d'une hauteur sous plafond minimum de 2.20m côté mer et de 2.37m côté Croisette.

Les autres caractéristiques de l'aménagement sont les suivantes :

- Salle de réception sans piliers, d'une surface de 440m² exploitables ;
- Autres espaces extérieurs (exposés au froid) avec possibilité de mise en scène : terrasse de 80m², ponton de 290m², plage.

Le mise à disposition des lieux est à partir de 16h00 pour le montage.

Le prestataire doit également prévoir l'aménagement d'un espace de danse pendant la Soirée Palaces de France (cf. article 5.1.7).

5.3 ACCUEIL DES INVITES

Sur une base horaire de soirée de 20h00 à minuit, le prestataire aura pour mission :

- d'assurer le cheminement depuis l'entrée sur la Croisette (signalétique, aménagement et décor) ;
- de s'occuper du vestiaire (aménagement et personnel de vestiaire) ;
- de se charger de l'animation photocall (décor, photographe et tirage sur place), du décor et de la scénarisation.

Ces éléments devront être détaillés dans l'offre du candidat.

L'arrivée des invitées devra se faire de façon individuelle et à pied.

5.4 COCKTAIL DINATOIRE

Le cocktail dinatoire sera assuré par Atout France en collaboration avec le service restauration du Majestic. Atout France intégrera des animations show cooking ou des ateliers culinaires en partenariat avec les chefs des Palaces. La coordination de l'ensemble du cocktail dinatoire est assurée par Atout France.

Néanmoins, le décor et l'implantation des buffets doivent être à scénarisés par le prestataire et seront proposés dans l'offre remise.

5.5 ANIMATIONS

Le prestataire sélectionné assurera les animations qui viendront rythmer la Soirée Palaces de France en exploitant l'ensemble des espaces disponibles. L'objectif est de créer une ambiance animée et participative. Le prestataire devra inclure un happening pour favoriser le networking et créer un effet de surprise avec des animations, ateliers co-créatifs...

Le candidat doit proposer un descriptif précis du contenu de l'animation en prenant en compte le cadre de ce cahier des charges.

5.6 LOTERIE

Une loterie devra être intégrée et scénarisée par le prestataire sélectionné dans le déroulé de la Soirée Palaces de France dont Atout France sera l'organisateur. Un tirage au sort permettra de faire gagner aux invités un séjour de 2 (deux) nuits dans l'un des Palaces. Un total de 24 (vingt-quatre) lots à gagner est prévu. Atout France se charge de collecter les lots en amont remis sous forme de voucher. Le prestataire sélectionné doit structurer la loterie dans un timing très court pour maintenir l'ambiance de la Soirée Palaces de France. La loterie doit permettre la mise en avant de chaque Palace partenaire.

5.7 MUSIQUE D'AMBIANCE, SOIREE DANSANTE, SHOW

Le prestataire doit prévoir une animation musicale tout au long de la Soirée Palaces de France (orchestre live et/ou DJ/VJ) ou tout autre show spectacle permettant d'animer l'évènement et de créer une ambiance unique.

Le candidat devra proposer une recommandation pour un temps dansant et intégrer l'aménagement d'un espace dans le plan d'implantation de la Soirée Palaces de France.

La proposition dansante assurée par le prestataire est à prévoir à partir de vingt-deux heures environ jusqu'à minuit.

Le budget de la prestation intégrera le paiement des redevances auprès de la SACEM ou de tout autre organisme, concernant les droits d'exploitation de la musique nécessaires à l'animation de l'évènement.

5.8 PERSONNEL

Le personnel pour le service est assuré par « La Plage du Majestic ».

Le prestataire devra proposer le personnel anglophone adapté pour l'accueil des invités ainsi que le service vestiaire de la soirée.

La présence d'un photographe/caméraman est également requise pour couvrir l'ensemble de la Soirée Palaces de France. Les honoraires ainsi que la cession des droits pour une durée de 7 (sept) ans à compter de la livraison des photographies et/ou des films pour toute exploitation et sur tout support est compris dans le budget défini à l'article 6 des présentes.

Une tenue élégante est de rigueur pour l'ensemble du personnel.

5.9 MISE EN LUMIERE ET SONORISATION

Le prestataire devra proposer une mise en lumière et sonorisation des lieux en phase avec la scénographie et les animations proposées.

5.10 DECORATION ET SIGNALÉTIQUE

Une décoration adaptée devra être mise en place, afin de mettre en avant les valeurs de la distinction Palaces de France.

Une collection de photos « Palaces de France » est à disposition et peut-être intégrée dans les éléments de décoration (voir annexes).

Il est également important d'intégrer l'art floral dans le plan de décoration.

La proposition du prestataire devra préciser l'ensemble du dispositif de signalétique mis en place en intérieur comme en extérieur pour faciliter les déplacements.

5.11 PARTENARIATS

Atout France, dans le cadre des partenariats qu'il entretient avec ses adhérents, pourra être amené à fournir une partie des boissons nécessaires à la Soirée Palaces de France (vins, champagnes ou liqueurs), ainsi que des cadeaux pour les invités. Le prestataire devra proposer une mise en avant et une visibilité des partenaires au cours de l'évènement.

6. BUDGET INDICATIF

Le budget des dépenses maximum, pour les prestations listées dans le cadre du marché, est de 20 000 € HT (vingt mille euros Hors Taxes) tout compris (hors locatif du lieu et traiteur).

7. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

7.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Atout France recherche un prestataire pour l'organisation, la gestion et le suivi de la Soirée Palaces de France, en marge du Salon ILTM, qui aura lieu le lundi 3 décembre 2018.

Sous réserve de la conclusion d'un contrat entre Atout France et le candidat retenu, les prestations seront réalisées à partir du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

7.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de consultation se déroulera comme suit :

- Remise du cahier des charges aux candidats et publication sur le site france.fr : le vendredi 6 avril 2018
- Date limite de réception des offres : le lundi 14 mai 2018 (12h00, heure de Paris) ;
- Choix définitif du prestataire retenu : à partir du vendredi 15 juin 2018

L'ensemble des candidats sera informé de l'issue de la sélection par mail avec accusé de réception.

7.3 CONTACTS

Les interlocuteurs durant les différentes phases de cette consultation sont : Clémence BARET : clemence.baret@atout-france.fr ou Sandie MEYNIEL : sandie.meyniel@atout-france.fr

7.4 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient le cahier des charges dont le présent règlement et les annexes suivantes :

- Charte de la marque France et logo ;
- Logo Palaces de France ;
- Photos Palaces de France ;
- Plan de la Plage du Majestic.

7.5 PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent prendre connaissance du cahier des charges qui a un objet double :

- Présenter le contexte de la mise en concurrence ;
- Déterminer l'objet et le contenu des prestations demandées aux candidats.

7.5.1 Structure des offres

Les candidats souhaitant répondre au présent cahier des charges devront produire les éléments suivants :

- ✓ *Une note d'intention*
- ✓ L'équipe dédiée à ce marché en charge du dossier, ainsi que leurs principales références en matière d'organisation de soirées événementielles de prestige ;
- ✓ Des liens exempte de toute vice de droit vers des exemples de réalisations préalables des évènements animés et organisés ainsi que les noms et coordonnées des clients ;
- ✓ Un budget chiffré et détaillé en euros montant Hors Taxes : en journées/homme, et en quantité lorsqu'il y a lieu de prévoir des prestations en nombre, sur la base des rubriques suivantes :

*Prestations techniques sur site ;
Aménagement et décoration ;
Signalétique et déclinaison graphique ;
Mise en lumière et sonorisation ;
Animations de la Soirée Palaces de France ;
Personnel présent pour l'évènement ;
Frais de production ;
Frais d'agence ;
Redevances éventuelles ;*

- ✓ Une proposition écrite de la thématique et du concept de l'évènement avec déclinaison dans le teasing, tout au long de la Soirée Palaces de France et dans le plan de communication ;
- ✓ Une proposition écrite du déroulé de la Soirée Palaces de France en intégrant le descriptif du contenu des animations proposées et la loterie ;

- ✓ Une proposition écrite du plan d'implantation et les aménagements de l'espace avec concept de scénographie et décoration de l'espace (cocktail, accueil, loterie, soirée dansante, mise en lumière et sonorisation, signalétique interne et externe, etc.)
- ✓ Un rétroplanning de travail.

7.5.2 Dépôt des offres

Les offres, rédigées en français, devront impérativement être déposées avant le lundi 14 mai 2018 12h00 (heure de Paris) à l'adresse suivante :

Atout France - Direction Marketing
Clémence BARET
« Soirée Palaces de France 2018 »
79/81 rue de Clichy - 75009 PARIS

Les offres devront être remises en deux exemplaires et envoyées soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par le biais d'une société spécialisée, soit par porteur.

Important : chaque candidat devra joindre à son offre le cahier des charges dont le présent règlement de la consultation approuvé, daté et signé.

7.6 INFORMATION DES CANDIDATS

L'information des candidats est assurée par la remise du cahier des charges et les documents qui y sont annexés.

Des questions sur le contenu du cahier des charges peuvent être envoyées par **courrier électronique exclusivement** jusqu'au 3 mai 2018, à clemence.baret@atout-france.fr et sandie.meyniel@atout-france.fr

Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues ultérieurement.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Dans ce cadre, chacune des réponses apportées par ATOUT FRANCE sera rédigée et mise en ligne sur son site à l'adresse suivante : <http://atout-france.fr/services/marches-publics>.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé le document de la consultation ou ceux ayant reçu le présent cahier des charges de consulter régulièrement le site « <http://atout-france.fr/services/marches-publics> » afin de s'assurer qu'aucune réponse ou modification des documents de la consultation n'est intervenue.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir de l'absence de consultation des réponses sur le site.

7.7 CRITERES DE SELECTION

Atout France sélectionnera l'offre la plus avantageuse en tenant compte des éléments suivants (le total des critères est égal à 100)

- Compréhension du contexte et réponse aux objectifs : pondération 20/100 ;
- Créativité des animations en lien avec la thématique de la Soirée Palaces de France : pondération 20/100 ;
- Coût : pondération 25/100 ;
- Qualités esthétiques de l'aménagement et la décoration en phase avec les codes, le niveau d'exigence et le savoir-faire des palaces" (qualité des matériaux, élégance de l'aménagement, raffinement de la décoration...) : pondération 20/100 ;
- Qualité techniques : Caractéristiques techniques qualitatives et adaptées aux prestations attendues dans le cadre du marché: pondération 10/100 ;
- Moyens humains (en nombre et expertise événementielle) mis en œuvre : pondération 5/100 ;

7.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les prix proposés devront être fermes pour la durée du marché.

7.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Si des œuvres sont créées dans le cadre de la présente mise en concurrence et du marché en résultant, les droits d'auteur de nature patrimoniale seront cédés en exclusivité par le prestataire sélectionné à Atout France.

Les droits d'auteur de nature patrimoniale cédés s'entendent des droits d'utilisation et d'exploitation sous toutes ses formes et sur tous supports (dont Internet), à savoir :

-des droits de reproduction, par tous moyens et sur tous supports, ce qui comprend notamment le droit de reproduire tout ou partie des œuvres, de les publier, de les traduire, etc. (par exemple dans le cadre d'une réédition de brochure ou de la réalisation de produits de communication annexes) ;

-des droits de représentation par tous procédés ;

-des droits d'adaptation, modification, traduction, etc.

La présente cession sera consentie pour le monde entier, espaces maritimes et aériens compris, et sa durée équivalente à 7 (sept) ans.

Les modalités juridiques, notamment celles de cette cession, seront précisées dans le contrat conclu entre le candidat retenu et Atout France.

Le candidat fait son affaire quant à l'obtention et le paiement des droits d'exploitation des divers œuvres faisant partie de l'aménagement, la décoration et l'animation de la Soirée Palaces de France, notamment des visuels, photographies, musique, vidéo.

En tout état de cause, le candidat retenu prémunit Atout France contre toute revendication des tiers quant aux droits de la propriété intellectuelle et garantit être titulaire des droits d'exploitation des éléments utilisés.

Le prestataire retenu est responsable de tous les actes faits ou missions confiées par lui à des ses sous-traitants, consultants, employés, et ceci dans un but de mener au bien les prestations telles que décrites dans le cadre des présentes.

7.10 CONFIDENTIALITE

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel d'Atout France et les candidats.

Les candidats s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de réception du présent cahier des charges, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de Atout France, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant Atout France et ses modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente mise en concurrence, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les candidats s'engagent également à l'égard d'Atout France à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants a même obligation de confidentialité.

7.11 CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Tous les éléments contenus ou annexés dans les présents demeurent la propriété de Atout France. Les candidats s'engagent à n'utiliser les éléments que dans le cadre de la présente consultation.

Le non-respect des formalités et procédures décrites ci-dessus par un candidat pourra entraîner le rejet définitif de son dossier par Atout France.

Atout France pourra être amené en cas de besoin à demander aux candidats de produire tous documents ou renseignements complémentaires à la bonne compréhension de leurs offres. Le candidat sera tenu de faire droit à ces requêtes dans les délais indiqués par Atout France, sous peine de rejet définitif de son dossier par Atout France.

La présente consultation n'implique pas l'obligation pour Atout France d'attribuer le marché.

Atout France se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Atout France se réserve le droit à tout moment de mettre fin de manière anticipée à la procédure décrite par le présent cahier des charges au cours ou à l'issue de la procédure de sélection, sans frais ni indemnité et sans avoir à en préciser les raisons.

La prestation du candidat retenu est réalisée sous réserve de la conclusion d'un contrat entre Atout France et ledit candidat,

La présente consultation est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des règles et procédures fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Atout France et le candidat désigneront conjointement un représentant chargé, pendant une durée de 30 (trente) jours au plus à compter de la notification du litige, de proposer un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents pour juger de tout litige résultant de la mise en œuvre de la présente procédure.

8. ANNEXES

- 8.1 Charte de la marque France et logo
- 8.2 Logo Palaces de France
- 8.3 Photos Palaces de France
- 8.4 Plans de la Plage du Majestic

Vu, paraphé et signé,

A ...

Le ...

Titre et signature de la personne responsable du marché, dûment habilitée :

Titre :

Signature :

ANNEXE 8.1 CHARTE DE LA MARQUE FRANCE ET LOGO

La charte complète de la marque France et de ses utilisations peut être demandée par mail : lionel.bertouneche@atout-france.fr

1.1/Le logo :

France.fr

⇒ Logo unique

Pour une meilleure utilisation et plus de facilité, le même logo sera utilisé par le réseau et par les adhérents. Il a été développé pour fonctionner sur tous les fonds de couleur.

⇒ Couleurs

Pantone Bleu 287C,

Pantone Rouge 185C,

Pantone 138C pour "l'étoile",

Quelle que soit la version du logo utilisée, tous les éléments du logo doivent être 100% en couleur.



1.2/ Le logo:

France.fr

⇒ Positionnement du logo

De préférence, placer la marque en bas de page à droite.

⇒ Zone de protection

Ne pas oublier de laisser une zone autour du logo (symbolisé par une étoile tout au tour de la marque). Cette zone doit rester vierge et blanche.

⇒ Taille minimum

Les différentes versions du logotype bénéficient d'une taille minimale (20 mm) pour préserver la lisibilité et la reconnaissance de la marque. Cette taille doit être respectée dans tous les cas, sans exception.



1.3/ Le logo:

France.fr



Dans des cas exceptionnels liés à des contraintes d'impression ou création avec couleurs restreintes, vous pourrez utiliser les versions monochromes présentées ci-contre.

La version monochrome bleue est à utiliser de préférence.

⇒ Couleurs

Pantone Bleu 287C, Noir 100% , Blanc 100%

⇒ **Toujours essayer de mettre le logo en quadri.**
Cas échéant : avec les couleurs monochromes autorisées

1.4/ Le logo:

France.fr



⇒ **À ne pas faire !**

- Changer la couleur du logo ou inverser son code couleur
- Mettre le logo sur un aplat autre que l'endossement blanc
- Déformer le logo
- Retirer le site france.fr de la Marianne
- Changer la police ou son interlettrage

D'autres déclinaisons monochromes sont également envisageables (Or, Argent, Blanc...) à partir du moment où elles respectent la charte annexée.



France.fr

PALACES

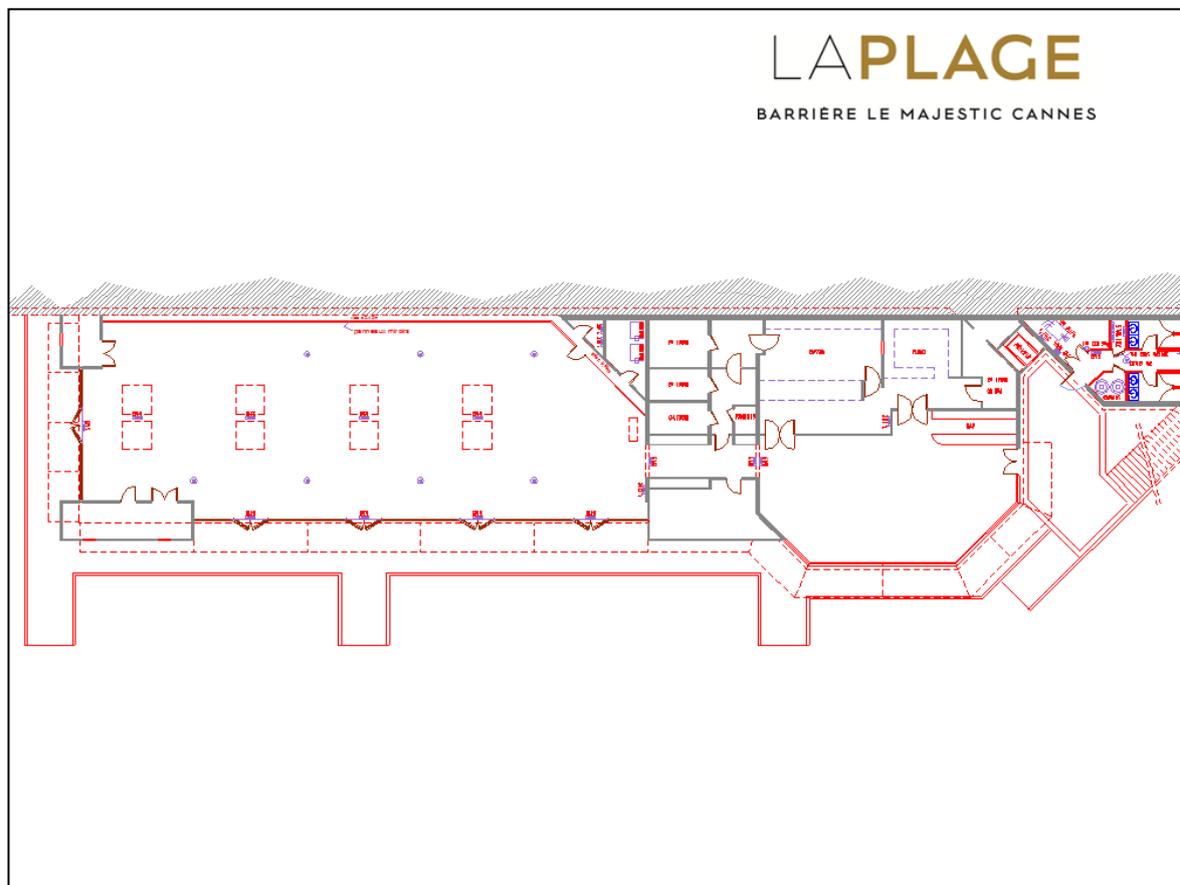
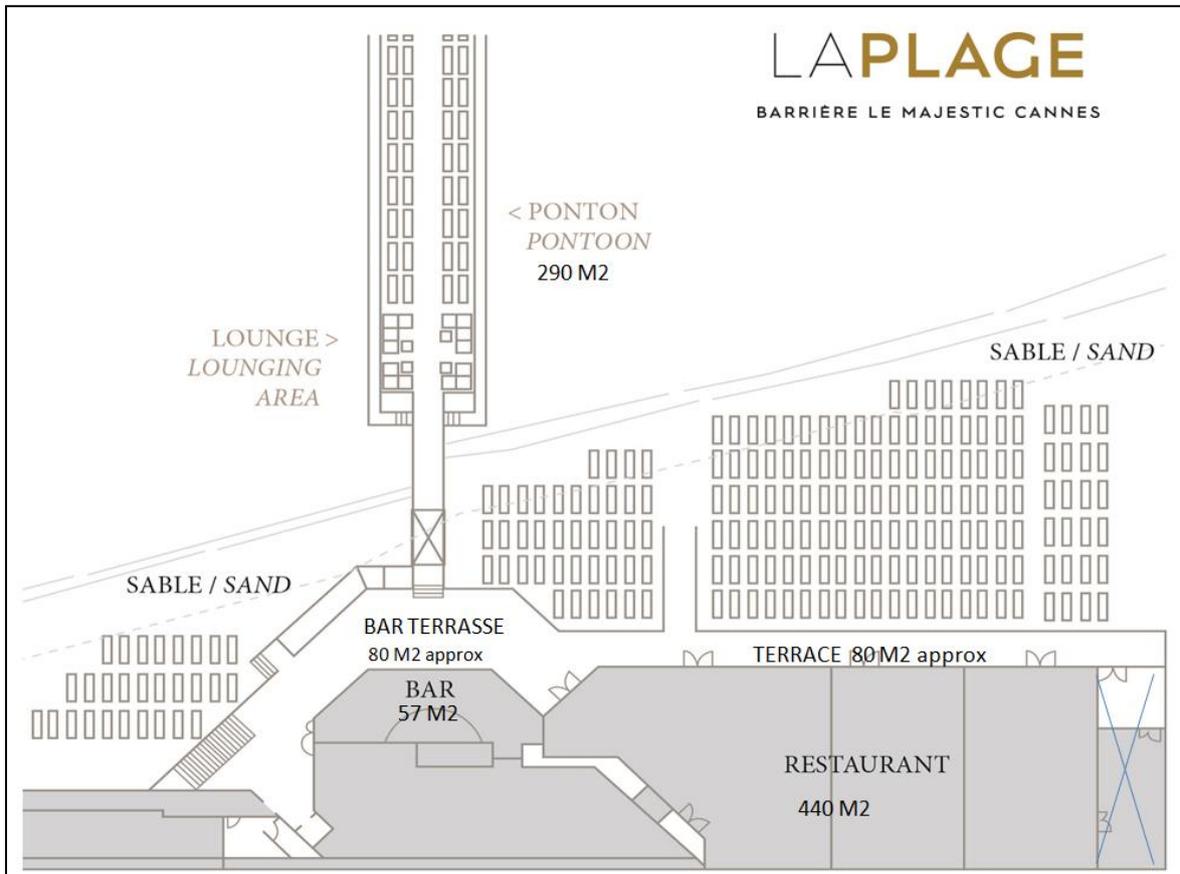
DE FRANCE

ANNEXE 8.3 PHOTOS PALACES DE FRANCE



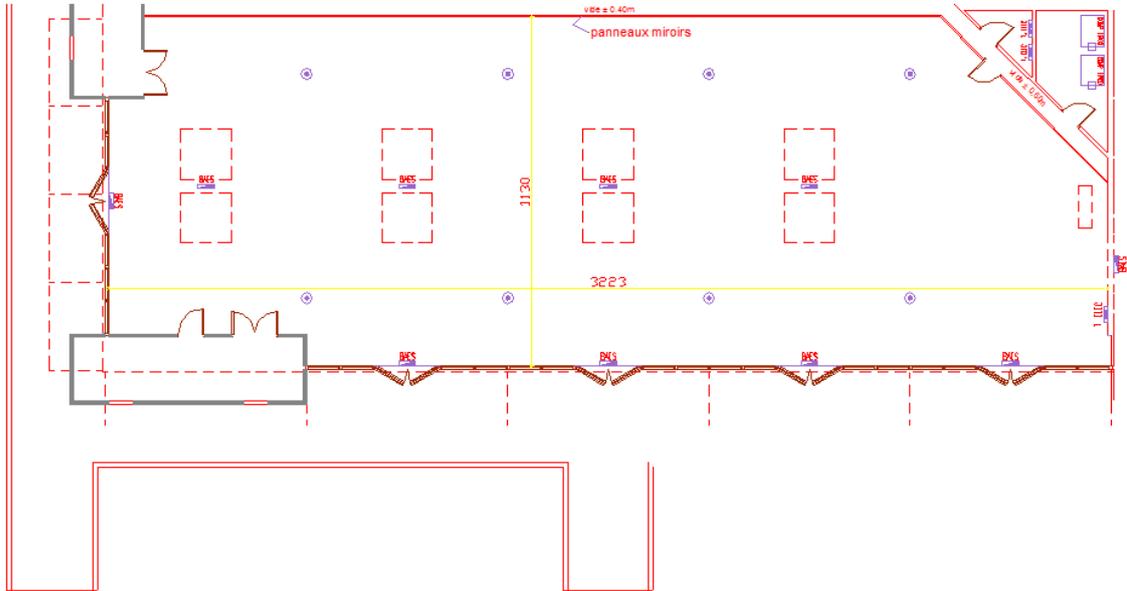


ANNEXE 8.4 PLANS DE LA PLAGE DU MAJESTIC



LAPLAGE

BARRIÈRE LE MAJESTIC CANNES



LAPLAGE

BARRIÈRE LE MAJESTIC CANNES

